



Monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône
Place Félix Baret
13000 Marseille

Marseille, le 28/07/2026

Monsieur le préfet,

La FAS Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, la Fondation pour le logement, l'UNAFO et l'URIOPSS Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse souhaitent vous alerter sur les conséquences des évolutions envisagées dans les modalités d'accès à l'hébergement d'urgence dans les Bouches-du-Rhône.

L'hébergement d'urgence constitue un droit garanti par le Code de l'action sociale et des familles. En application des articles L. 345-2-2 et L. 345-2-3, toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale doit pouvoir accéder, sans condition, à un dispositif d'hébergement d'urgence et y demeurer jusqu'à ce qu'une orientation adaptée lui soit proposée. Par ce texte, notre réglementation consacre l'inconditionnalité de l'accueil et sa continuité dans la prise en charge. Toute politique visant à limiter le nombre de places, dans un parc déjà saturé, contrevient au respect de ces droits essentiels. Le Conseil d'État a également rappelé que toute carence caractérisée de l'État dans la mise en œuvre du droit à l'hébergement d'urgence est susceptible de constituer une atteinte grave et manifestement illégale à une liberté fondamentale (CE, ord., 10 février 2012, n° 356456).

Le SIAO et le 115 ont pour mission de garantir un accès équitable à l'hébergement d'urgence et d'orienter les personnes au regard de leur vulnérabilité, dans le respect des principes d'égalité de traitement et de non-discrimination (articles L. 345-2-4 et R. 345-4 et suivants du CASF). Ils ne peuvent instaurer des critères d'exclusion fondés sur le statut administratif, la composition familiale ou toute autre considération étrangère à la situation de détresse des personnes. L'instruction ministérielle du 31 mars 2022 rappelle d'ailleurs que le SIAO est le garant de l'équité de traitement des demandes.

En conséquence, l'Etat ne peut exclure des publics de l'hébergement d'urgence, en se contentant de les orienter vers le Conseil départemental, au prétexte qu'ils relèveraient de sa compétence. L'Etat est responsable et garant de leur protection et leur mise à l'abri.

Par ailleurs, justifier, par la contrainte budgétaire, la baisse du nombre de places d'hébergement et la fermeture de nuitées hôtelières, c'est omettre une réalité établie et documentée. En effet, ces décisions auront des conséquences néfastes et coûteuses sur le système de santé, l'accès



à l'alimentation, l'accès à l'éducation des enfants, les possibilités d'insertion et la cohésion sociale.

Au regard de ces principes, nos organisations expriment leur soutien à la démarche engagée par le GCSMS SIAO 13, qui vise à garantir l'exercice des missions du SIAO et du 115 dans le respect du cadre légal, de l'inconditionnalité et de la continuité de l'accueil et de l'égalité de traitement des personnes en situation de détresse. Les associations que nous représentons et que nous soutenons doivent pouvoir exercer leurs missions dans un cadre respectueux de la loi et de la dignité des personnes.

Nous appelons, en conséquence, au maintien d'un service public de l'hébergement d'urgence conforme aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles et aux obligations qui s'imposent à l'État. Nous restons disponibles pour trouver ensemble les solutions qui permettent de garantir à toute personne l'accès à ses droits et protection.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le préfet, l'expression de notre haute considération.

Signatures

Thierry Mila, Président de la FAS PACA Corse

Francis Vernède, Directeur régional PACA

Sylvain Rastoin, Référent régional UNAFO

Geraldine Meyer, Directrice URIOPSS PACA Corse